



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 MARS 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Dans un premier temps l'assemblée a autorisé la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission destinée à « accompagner l'attractivité du territoire en soutenant les acteurs locaux ».

La Commune s'est prononcée défavorablement au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay.

Dans le cadre d'une succession vacante, la commune fera l'acquisition de la parcelle AV 168, sis 26 Boulevard du Nord et 2 rue Neuve, d'une contenance de 172 m².

Durant les fêtes de fin d'année, le Festival Off a installé un carrousel sur la place du faubourg Constant et une tombola. Ces initiatives ont permis de créer une animation dans Craponne en particulier lors des vacances scolaires. Les diverses charges conduisent l'association à solliciter une subvention pour l'équilibre de cette opération. Compte-tenu de l'intérêt de cette animation pour les habitants et les visiteurs, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une aide exceptionnelle à hauteur de 972 Euros.

L'association Rencontres Astronomiques du Printemps reconduira la tenue de son rassemblement pour le prochain week-end de l'Ascension. La signature de la convention de location du terrain a été autorisée.

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne Mairie en 2004 la commune était devenue en même temps propriétaire d'un bâti « incorporé » à la propriété d'un particulier et qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AW 321 de 44 m² au prix de 2000 €.

Suite à la cession de la parcelle AW 419 à l'OPH de Haute-Loire (dit OPAC 43) pour l'euro symbolique, il a été décidé des modalités d'amortissement du bien cédé d'une valeur comptable de 1889,76 €.

Du 17 au 23 juillet 2017, l'association Artistique et Culturelle de CRAPONNE organisera la 13^{ème} édition de son traditionnel événement dédié à la musique classique (classe chantante et concerts). Les concerts ont lieu dans le cadre de la Chapelle des Pénitents. Le Conseil Municipal a répondu favorablement à la proposition de l'association en acceptant l'organisation d'un concert ouvert à tous place du for contre une participation de la collectivité s'élevant à 500 €.

Dans le cadre des financements TEPCV, le Conseil Municipal a approuvé les termes des deux demandes d'avenant qui lui ont été présentées.

Le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € a été décidé auprès du Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2016, afin de réaliser des économies d'énergie, de réduire les pollutions lumineuses, de participer à la gestion de la biodiversité, la commune a mis en place l'extinction

nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du bourg. Le Conseil Municipal a décidé de poursuivre ces efforts aux côtés de l'association ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) avec notamment la signature d'une charte puis l'accomplissement des formalités pour prétendre à être labellisé au concours des villes et villages étoilés.

Dans le cadre de l'Appel à projet Massif Central Attractivité des Centre bourgs, pour lequel la Communauté de Communes du Pays de Craponne avait été retenue, le Conseil Municipal a accepté en accord avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay que la commune soit maître d'ouvrage de cet appel à projet. Le plan de financement a été approuvé.

L'Etablissement Public Foncier d'Auvergne (EPF SMAF Auvergne), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, a pour mission d'assurer l'acquisition et le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. Compétente en matière d'urbanisme et dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, la commune de Craponne entend amplifier cet effort grâce à la mobilisation de l'EPF SMAF Auvergne, capable d'assurer la maîtrise et le portage foncier et immobilier en vue d'assurer le développement de projets urbains.

Le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour signer la convention entre cet opérateur et la Commune.

Suite aux rendez-vous et réunion avec les habitants du village de Pontempeyrat, il ressort que le périmètre de la section devrait se révéler nécessaire dans le cadre de procédure à venir. L'assemblée a approuvé le périmètre présenté pour la section de Pontempeyrat, Ce document sera affiché aux portes de la Mairie pendant une durée de 2 mois afin de recueillir les avis éventuellement émis.

Les subventions aux associations ont été votées ainsi que les tarifs communaux.

Selon le Code Général des Collectivités Locales, en l'absence de commission syndicale, le Conseil Municipal a en charge la gestion de la section. L'assemblée a approuvé la signature d'une autorisation de passage pour le remplacement de 5 poteaux ENEDIS sur les parcelles sectionnales cadastrées B 193, B 198, B 208, A 263.

Le Conseil Municipal a créé un poste dans le cadre d'un avancement de grade.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun périmètre n'ayant été retrouvé aux archives pour la section du Vernet, le Conseil Municipal a déterminé un périmètre possible. Il fera l'objet d'une délibération à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

L'assemblée a procédé à l'étude de la DIA des parcelles AV 354 et AW 101.

Enfin le tour de rôle pour les élections des 23 avril et 7 mai (Présidentielles) et des 11 et 18 juin (Législatives) a été arrêté.

Laurent MIRMAND

Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

